

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A – LOZAHIC S - CONAN C - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B

Absents : DROUET S - JEGOU E – GALLOU-ROUDAUT P

Procurations : DROUET S à GARZUEL A - JEGOU E à VINCENTI C

Secrétaire de séance : JUHEL S

N° : DELIB-2026-8-08

Loyers logements sociaux à régulariser

Information apportée aux membres du conseil municipal :

Annuellement, la collectivité répond à l'enquête portant sur les logements sociaux. Cette année, elle a fait l'objet d'un contrôle par la DDTM, et, il s'avère que le plafond réglementaire applicable est dépassé pour 4 logements.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, la prescription est de 3 ans à partir de la connaissance des faits. Ce qui implique le remboursement du trop-perçu aux locataires en place concernés depuis 2024. Le montant global à reverser s'élève à 813.15 €.

A compter du 1^{er} août 2026, les loyers s'appliquent comme suit :

Appartement concerné	Tarif maximum applicable
T4 – 15 rue St Yves	359.15 €
T3 – 15 rue St Yves	317.30 €
T3 – 15 rue St Yves	315.49 €
19 Hent Gwilherm Dubourg	270.98 €

Le conseil municipal en prend acte.

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 05/10/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 01/10/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Alain GARZUEL

